

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Pont de la 1^{ère} Armée Française RD931**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

VU les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'avis de l'Unité Territoriale des déplacements Nord-Essonne du Conseil Départemental de l'Essonne, gestionnaire de la RD 931 (boulevard du Général de Gaulle) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique par la mise en place d'un marquage routier cyclable sur le pont de la 1^{ère} armée Française (RD931) à Juvisy, et de modifier la largeur des voies ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 juillet 2018 et afin de sécuriser les vélos lors de la traversée du Pont de la 1^{ère} Armée Française :

- Les deux voies externes qui mesurent dorénavant 3.50 m de large seront partagées entre les véhicules de moins de 3.5 T, les poids lourds, bus et vélos ;
- Les deux voies internes qui mesurent dorénavant 2.50 m de large seront réservées quant à elles exclusivement pour la sécurisation des véhicules légers.
- Dépassement interdit des véhicules à moteur autres que les véhicules à deux roues sans side-car, par les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5T.

Article 2 : En conséquence, les voies internes sont réservées aux véhicules légers. Tous dépassement est interdit par les poids lourds, bus et vélos.

Article 3 : La signalisation verticale et horizontale sera sanctionnée conformément aux prescriptions du code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 13 juillet 2018



Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.